

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-04-11_27

Séance du 11 avril 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le onze avril, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 12

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Daniel TILMANT donne procuration à Olivier BARTHELEMY, Sylvie BROWN donne procuration à Gabrielle FOUQUET, Jean-Christophe BRUNEL donne procuration à Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Tiffany EMERIC donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

Absents :

Maxime TRANCHAND, Hélène CANDELPERGHIER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Définition des conditions d'attribution de l'aide de secours d'urgence aux personnes dans le besoin résidant la Commune

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-5, les CCAS peuvent dans le cadre de l'action générale de prévention et de développement social qu'ils animent dans la Commune intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Vu la délibération n°64 du 12 octobre 2015 concernant l'exercice des compétences du CCAS par la Commune et suppression du budget du CCAS au 1^{er} janvier 2016 dans laquelle il est indiqué que : les compétences du CCAS sur le territoire de notre Commune sont peu nombreuses et peuvent donc être reprises par notre commune.

Vu la délibération n°11 du 14 février 2019 concernant la définition des conditions d'attribution des prestations facultatives

Considérant qu'en raison de l'intervention de l'ASP sur la commune auprès des personnes dans le besoin, la Commune souhaite pouvoir accorder une aide de secours d'urgence dans l'attente d'une prise en charge de ces personnes par l'ASP

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les conditions d'attribution de cette aide en déterminant sa nature, son montant et les pièces justificatives nécessaires à son octroi.

Concernant sa nature:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer aux habitants de la commune dont la situation d'urgence le nécessite, un bon d'achat dans une enseigne discount de la grande distribution.

Ce bon sera utilisé par le bénéficiaire pour acheter des produits alimentaires et d'hygiène de base

Sont formellement exclus :

-toutes boissons alcoolisées y compris cidres et bières.

- vêtements
- produits de beauté
- produits de loisirs

Concernant son montant :

Le montant du bon sera calculé sur la base du nombre de personnes du foyer à raison de 50 eu par personne

Concernant les pièces justificatives :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les prestations aux personnes sur présentation des pièces justificatives comme cela est déjà pratiqué par l'ASP.

Les pièces justificatives demandées pourront être :

- des renseignements sur la situation familiale de la personne : compagnon, mari, enfants.
- un état dressant le budget mensuel du foyer avec d'une part, les revenus : bulletin de paie, allocations : état des paiements, avis d'impôts, et d'autre part, les charges : loyer, facture EDF, GDF, assurances, frais divers (cantine, garde, scolarité...) impôts, crédits.

Après l'utilisation du bon, le bénéficiaire devra présenter au secrétariat de la mairie l'original du ticket de caisse détaillé

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote sur :

- 1/ La nature de l'aide.
- 2/ Le montant de l'aide.
- 3/ les pièces justificatives

-Les crédits correspondants à hauteur de 5.000 eu seront inscrits au BP 2022 M14 au compte 658821.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter :

- 1/ La nature de l'aide.
- 2/ Le montant de l'aide.
- 3/ les pièces justificatives

-Les crédits correspondants à hauteur de 5.000 eu seront inscrits au BP 2022 M14 au compte 658821.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 12 Avril 2022

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE
Arnaud Fauquet-Lemaître

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220411-lmc120220000037-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022